

DELIBERATION N° 171/78 : ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- annule sa délibération N° 141/78 du 9 Novembre 1978 par laquelle il attribuait une indemnité de gestion au Receveur Municipal de 983 F 00 pour la Commune et 15 F pour le B.A.S.,
- attribue une indemnité de gestion communale à Monsieur le Receveur Municipal de 983 F 00 pour la Commune, conformément au résultat de la révision triennale sur les opérations de 1975 à 1977. Ce nouveau taux est applicable à partir du 1er Janvier 1979.